CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Direction de la communication

Le 11 septembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRIME COVID

Le Département mobilise un million d'euros pour le versement de la prime aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)

Les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ont été particulièrement exposés au coronavirus durant la crise sanitaire, tout en devant assurer une continuité de service public. C'est pourquoi plusieurs lois successives d'avril et juin 2020 ont prévu d'attribuer à ces personnels une « prime exceptionnelle Covid » d'un montant maximal de 1 000 €.

Les annonces du gouvernement ont été très légitimement saluées, à commencer par la présidente du Conseil départemental. Pour autant, la question du financement, d'abord floue, a très vite été renvoyée aux Départements, au prétexte qu'ils exercent la compétence sociale. Devant la mobilisation unanime des président.e.s des conseils départementaux (courrier de Sophie Borderie au Premier Ministre le 29 juin) qui ont dénoncé une annonce gouvernementale ignorant une fois de plus le principe du « qui décide paie », les représentants nationaux ont revu leur approche.

L'État a finalement prévu une enveloppe de 80 millions d'euros devant permettre de financer 50 % de cette prime, en contrepartie d'un effort financier au moins égal des collectivités, sur lequel les assemblées départementales doivent s'engager avant la fin septembre.

Aussi, la présidente Sophie Borderie soumettra au vote de l'Assemblée départementale, lors de la commission permanente du 25 septembre prochain, l'engagement du Conseil départemental à financer les primes versées aux salariés des SAAD autorisés par la collectivité, à concurrence du montant de l'enveloppe attribuée par l'Etat et dans la limite de 500 000 €. Le montant plafond de 1 million d'euros (financé à parts égales par l'État et le Département) correspond à une prime de 1 000 € en taux plein, au bénéfice potentiel de 2 000 salariés (prime proportionnelle au temps effectif de travail durant la crise). Les modalités d'attribution des subventions du Département au SAAD pour financer cette prime seront alignées sur celles de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA).

En revanche, pour les ESMS des secteurs de l'enfance et du handicap, il n'y a, à ce jour, aucune perspective de financement de la prime par l'État.

Suite à cette annonce, la Présidente du Conseil départemental a adressé un second courrier au Premier Ministre ce 11 septembre 2020 (cf. annexe) pour souligner que le geste du gouvernement, s'il constitue une première avancée, ne résout pas complètement la question du financement de la prime Covid.

Sur le fond, le versement d'une prime relative à la lutte contre la covid-19 doit être basé sur un principe d'équité. Au-delà des personnels du secteur de l'aide à domicile, il est légitime que les agents de tous les ESMS soient également concernés. Cibler le seul secteur de l'aide à domicile revient à demander aux collectivités territoriales de choisir entre les salariés qui pourront prétendre à cette prime et ceux qui en seront exclus. Le secteur médico-social recouvre en effet des réalités extrêmement diverses et il est parfaitement inéquitable de laisser le soin aux départements d'opérer une sélection « à la carte » entre les personnels.

PAR SOUCI D'EQUITE, LE DEPARTEMENT S'ENGAGE A FINANCER LES PRIMES DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DANS LES MEMES CONDITIONS ET APPELLE L'ETAT A VERSER LES 50% RESTANTS

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage donc aussi à financer, à hauteur de 500 000 €, les primes versées aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de sa seule autorisation. Ce montant correspond à 50 % d'une prime de 1 000 € en taux plein, pour un peu plus de 900 équivalents temps plein dans les résidences-autonomie, les foyers-logements, les Maison d'enfants à caractère social (MECS), les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les foyers de vie, les foyers d'hébergement d'ESAT et les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).

Le Département appelle l'État à apporter un financement identique, mais il ne conditionnera pas sa participation à celle de l'État. Il n'est en effet pas envisageable que les salariés perdent le bénéfice de la participation du Département parce que l'État ne serait pas au rendez-vous.

Contact presse :
Matthieu Stievet*, *Directeur de la Communication
Tél. : 05 53 69 45 11 matthieu.stievet@lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest